



Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Corrèze

à Messieurs les maires de commune de la Corrèze

Dès l'automne 2022, comme dans tous les départements français, l'association des piégeurs agréés de la Corrèze a participé au travail pour le renouvellement de l'arrêté ministériel sur le classement des ESOD (Espèces Susceptibles d'occasionner des Dommages). Pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026.

Durant la période précédente (de 2019 à 2023) tous les piégeurs de l'association n'ont eu de cesse de répondre bénévolement aux sollicitations des agriculteurs, des particuliers, des collectivités locales et même aux services de l'état (Mairies, Conseil Départemental, etc... Victimes des dégâts occasionnés par ces espèces, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Tous les éléments recueillis ont été transmis à la Fédération départementale des chasseurs et ont permis de travailler au renouvellement des ESOD à partir de données solides et objectives.

Après plusieurs réunions en CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de Faune Sauvage). Les représentants de l'association ont pu justifier de conserver certaines espèces sur la liste des ESOD en Corrèze, et après un vote en CDCFS en présence de M. Le Préfet, la demande départementale de classement a été envoyée au ministère par ses soins et ses services.

Depuis le 30 juin 2023 nous étions en attente de cette liste des ESOD, nous en avons eu connaissance le 05 août 2023 soit avec 1 mois ½ de retard donc pour les piégeurs interdiction de piéger, alors qu'il nous ait imposé de respecter les dates données par l'administration.

A la prise de connaissance de la liste, l'association des piégeurs Corrèziens a eu la désagréable surprise de constater que le ministère avait retiré la pie bavarde de la proposition de classement votée par la CDCFS, et cela par conviction politique d'après les on dit. Sinon comment pourrait-il en être autrement ?

Le classement de la Pie bavarde, espèce très répandue en Corrèze, se justifie par les dégâts qu'occasionnent cette espèce dans les vergers, cultures maraîchères, mais aussi par la destruction de nichées de passereaux dans la nature, mais aussi sur les élevages en volières

Il y a quatre années nous avons récupérée la pie sur certains cantons, alors que cette dernière sévit sur l'ensemble de notre département et aujourd'hui nous l'avons perdue en ESOD.

Cette décision arbitraire du ministère met en évidence le manque de considération et le non-respect de l'association des piégeurs, de la FDC19, voir même les représentants de l'état de notre Département.

Ces pour ces raisons que les adhérents de l'association réunis en AG le 25 juin et consolidé par le Conseil d'administration des trappeurs19 ont décidés de suspendre pour une

durée illimitée toute action de piégeage sur toutes les espèces y compris pour les espèces dont le classement ESOD ne dépend pas de cet arrêté, comme le Ragondin

Mesdames Messieurs

le Préfet

DDT

Les Députés

Les Sénateurs

Les responsables des Communes,

Le Conseil Départementale

La Chambre d'agriculture

Cela fait plusieurs années que nous nous démenons pour aider nos concitoyens face aux dommages qu'ils subissent par les ESOD.

Que nous répondons présents à chaque réunion organisée par la DDT.

Nous répondons présents à chaque demande de la FDC 19 pour la formation des futurs piégeurs. Que nous mettons tout en place pour le prélèvement de Renards pour la recherche de présence de l'échinococcose alvéolaire.

Nous répondons présents à la capture de blaireaux sur arrêté préfectoral sur dégâts espèce classée non ESOD. Reprise de Blaireau dans le cadre SYLVATUBE .

Mesdames, Messieurs les élus, référents politiques, dès maintenant la balle est dans votre camp, c'est à vous de faire avancer les choses dans le bon sens. Nous piégeurs, avons fait le maximum. Vous savez ou est le mal ! A vous de passer aux actes.

Laguette sur Avalouze le 15 septembre 2023

Le Conseil d'Administration des Trappeurs19

CR 